

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022****L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE,**

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Benoit AKKAoui, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Emmanuel LEFÉBURE.

OBJET : Action Sociale – Expérimentation de l'action « Tous au resto » avec le Foyer Marguerite d'Anjou – Avenant n° 2 à la convention de partenariat.

Madame la présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Contribuer à la lutte contre l'isolement des personnes en soutenant des actions de proximité est un des axes forts du mandat en cours. Dans ce contexte, le CCAS souhaite perpétuer avec l'association Foyer Jeunes Travailleurs Marguerite d'Anjou, un partenariat visant à permettre à des Angevins isolés aux revenus modestes, de vivre, le temps d'un repas, une pause gustative et inclusive, à un tarif solidaire.

Dans ce cadre, une convention et un premier avenant financier entre le CCAS et le Foyer Marguerite d'Anjou ont été approuvés par vos soins les 22 mars et 28 juin 2022.

Pour mémoire, pour chaque repas, le FJT Marguerite d'Anjou a participé, en 2022, à hauteur de 4,80 €, le CCAS prenant à sa charge 3 € et chaque bénéficiaire participant à hauteur de 1 €.

Pour l'année 2023, ces tarifs doivent être revus à la hausse, de sorte que le FJT participe désormais à hauteur de 4,90 € par repas et le CCAS à hauteur de 3,10 €, permettant de maintenir une participation symbolique des usagers à 1€ par repas. Cette participation financière s'inscrit dans la limite d'un budget maximal de 1033 €, soit 333 repas maximum.

Les crédits nécessaires à la participation de CCAS sont déjà inscrits au budget principal 2022, au chapitre 65, compte 6562 « Aides financières », pour un montant s'élevant à 1 033 €.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les termes de l'avenant à la convention conclue avec le Foyer Jeunes Travailleurs Marguerite d'Anjou en mars 2022, et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



Avenant n° 2 à la convention de partenariat

Entre les soussignés :

Le **Centre Communal d'Action Sociale d'Angers (CCAS)**, sis Boulevard de la Résistance et de la Déportation – BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02, représenté par Jean-Marc VERCHERE, Président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° DEL-2022-087 du conseil d'administration en date du 20/09/2022,

Ci-après désigné par « le CCAS »,

D'une part

Et l'association **Foyer Jeunes Travailleurs Marguerite d'Anjou**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social 52 boulevard du Roi René – 49106 Angers représentée par Jean BERTRAND, Président, dûment habilité.

Ci-après désignée par « FJT Marguerite d'Anjou ».

D'autre part,

Vu la délibération n° DEL-2022-032 du 22 mars 2022 approuvant la conclusion d'une convention de partenariat entre le CCAS d'Angers et le FJT Marguerite d'Anjou pour la réalisation de l'action « Tous au resto »,

Vu la délibération n° DEL-2022-070 du 28 juin 2022 modifiant par un avenant ses termes,

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article I. Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions financières au titre de l'année 2023 et d'ajuster la durée du partenariat entre le CCAS d'Angers et le FJT Marguerite d'Anjou. Il a également pour but de mettre à jour les modalités de suivi et d'évaluation pour la réalisation de l'action « Tous au Resto » débutée au 1^{er} janvier 2022.

Article II. Modification de l'article 2 de la convention susmentionnée

L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « **Engagements respectifs et prise en charge financière** » est modifié comme suit :

« Chaque partie s'engage à travailler en partenariat à la mise en œuvre de ce dispositif et à respecter la procédure établie.

Le FJT « Marguerite d'Anjou » s'engage à :

- ↳ Recevoir les publics orientés par le CCAS dans le cadre de l'expérimentation,
- ↳ Prendre à sa charge 4,90 € par repas comprenant une entrée, un plat et un dessert,
- ↳ Distribuer un nombre maximal de 333 repas dans le cadre de l'expérimentation au titre de l'année 2023,
- ↳ Adresser mensuellement au CCAS la liste des bénéficiaires en précisant la prise en charge du CCAS à hauteur de 3,10 € par repas et la date du repas pris,
- ↳ Percevoir directement la participation des bénéficiaires de l'action à hauteur d'1 € par repas.

Le CCAS s'engage à :

- Assurer la coordination du dispositif,
- Organiser les points d'étape intermédiaires,
- Intervenir dans le cadre de l'aide sociale facultative,
- A prendre en charge, sur la base du document envoyé mensuellement par le FJT Marguerite d'Anjou à hauteur de 3,10 € par repas dans la limite financière prévue à l'article 3. »

Article III. Modification de l'article 3 de la convention susmentionnée

L'article 3 de la convention susvisée intitulé « **Participation financière du CCAS** » est modifié comme suit :

« Le CCAS participe financièrement aux repas des bénéficiaires à hauteur de 3,10 € par repas. Cette participation financière s'inscrit dans la limite d'un budget maximal de 1 033 €, soit 333 repas maximum.

En 2022, la participation financière du CCAS à cette action était plafonnée à un montant de 1 000 €, soit 333 repas facturés à 3 €.

En 2023, la participation financière du CCAS à cette action est plafonnée à un montant de 1 033 €, soit 333 repas facturé à 3,10 €.

La participation financière du CCAS sera versée sur présentation d'une facture mensuelle par le FJT accompagnée d'un justificatif mensuel précisant le nombre de repas délivrés ainsi que la date précise du repas pris au titre de l'action.

Cette participation sera versée au FJT sur le compte :

Organisme : Association Marguerite d'Anjou

Code banque : 10278

Code guichet : 39405

N° de compte : 00020000201

Clé RIB : 19

Intitulé du compte: Associat Marguerite d'Anjou

Un relevé d'identité bancaire ou postal authentique du prestataire sera joint lors du retour de cette convention signée ainsi que lors de toute modification dans les coordonnées du compte du créancier. »

Article IV. **Modification de l'article 5 de la convention susmentionnée**

L'article 5 de la convention intitulé « **Dispositif de suivi et d'évaluation de l'expérimentation** » est modifié comme suit :

« Le CCAS assure la coordination de cette expérimentation et organisera des points d'étape intermédiaires avec le FJT Marguerite d'Anjou. Un bilan intermédiaire sera réalisé par le CCAS après 18 mois d'activité soit en juin 2023.

Cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation prévue au dernier trimestre de l'année 2023.

L'évaluation permettra de définir les modalités de poursuite de la collaboration entre le FJT Marguerite d'Anjou et le CCAS. »

Article V. **Modification de l'article 8 de la convention susmentionnée**

L'article 8 intitulé « **Durée de la convention** » est modifié comme suit :

« La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties, et est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Elle pourra être prolongée par reconduction tacite pour une année supplémentaire ».

Article VI. **Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article VII. **Entrée en vigueur du présent avenant**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les parties avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Fait en 2 exemplaires à Angers, le

Pour le FJT Marguerite d'Anjou

Jean BERTRAND
Président

Pour le CCAS d'Angers

Jean Marc VERCHÈRE,
Président